

8.1 Annual General Meetings

8.1.1 The Annual General Meeting of the Sub-Group is its governing body. All members are entitled to attend.

8.1.2 The Sub-Group Executive shall call an Annual General Meeting once each calendar year. The interval between such meetings shall not exceed fifteen (15) months. Members shall be notified of the meeting and of any proposed changes to this constitution at least three (3) weeks prior to the date of the meeting.

8.1.3 Quorum Fifty percent (50%) of the members in attendance at the beginning of the meeting shall constitute a quorum.

8.1.4 Agenda The agenda shall include the following items:

- Approval of the Agenda
- Adoption of the Minutes of the previous Annual General meeting
- Business Arising from the Minutes
- Report of the President
- Annual Financial Report
- Approval of Budget
- Elections
- New Business, including By-Law Amendments

8.1.5 Voting on Motions All members present at the Annual General Meeting are eligible to vote. Voting for positions on the Sub-Group Executive shall be by secret ballot. Otherwise, voting shall normally be by a show of hands. Each member shall have one (1) vote. Decisions shall be by a simple majority vote.

8.1 Assemblée générale annuelle

8.1.1 L'assemblée générale annuelle du sous-groupe en est le corps dirigeant. Tous les membres ont le droit d'y assister.

8.1.2 L'exécutif du sous-groupe convoque une assemblée générale annuelle une (1) fois pendant l'année civile. L'intervalle entre les assemblées générales annuelles ne dépasse pas quinze (15) mois. L'avis de convocation est envoyé aux membres au moins trois (3) semaines avant l'assemblée, accompagné, le cas échéant, des propositions de modification des statuts.

8.1.3 Quorum : Le quorum est constitué lorsqu'une majorité simple des membres inscrits à l'ouverture de l'assemblée sont présents.

8.1.4 Ordre du jour : L'ordre du jour comprend les points suivants :

Adoption de l'ordre du jour

Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle précédente

Questions découlant du procès-verbal

Rapport du président

Rapport financier annuel

Approbation du budget

Élections

Affaires nouvelles, y compris les propositions de modification des statuts

8.1.5 Vote sur les motions : Tous les membres présents à l'assemblée générale annuelle peuvent voter. Les membres de l'exécutif du sous-groupe sont élus par scrutin secret. Autrement, les votes se font normalement à main levée. Chaque membre compte pour une (1) voix. Les décisions sont prises par un vote de la majorité.